



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2009 031

Le 2 octobre 2020

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 septembre 2020, visant à obtenir, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2020, les renseignements suivants :

*« Tout document et statistique portant sur le nombre d'infractions, d'amendes et d'accusations enregistrées et portées par la Sûreté du Québec à l'endroit des ressortissants étrangers et des Canadiens/résidents permanents qui n'ont pas respecté les exigences de quarantaine et d'isolement imposées par les autorités fédérale et provinciale en lien avec la pandémie de coronavirus. »*

Nous comprenons de votre demande que vous aimeriez obtenir le nombre de constats d'infractions donnés à des ressortissants étrangers et des Canadiens/résidents permanents qui n'ont pas respecté les exigences de quarantaine et d'isolement imposées par les autorités fédérale et provinciale en lien avec la pandémie de coronavirus ainsi que le nombre de poursuites pénales en découlant.

Concernant le nombre de constats d'infractions, au terme des recherches effectuées, nous en avons repéré 4 qui ont été donnés à des résidents permanents.

Afin de vous permettre d'apprécier ces données à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde selon laquelle ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Toutefois, ces documents ne peuvent vous être communiqués, car ils se composent intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54, et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Concernant le nombre de poursuites pénales découlant de ces constats, la Sûreté du Québec ne détient pas de documents ou de données en lien avec votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Nous vous invitons à vous adresser au Bureau des infractions et amendes à l'adresse suivante :

**Bureau des infractions et amendes**  
**1200, route de l'Église, 6e étage**  
**Québec (Québec) G1V 4M1**  
[amendes@justice.gouv.qc.ca](mailto:amendes@justice.gouv.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sania Cantina  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels